

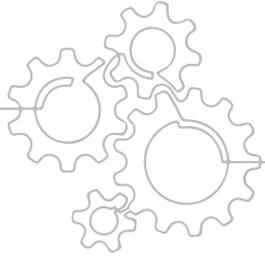
Agence Départementale d'Accompagnement
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

ADAC 65

l'outil au service des élus locaux



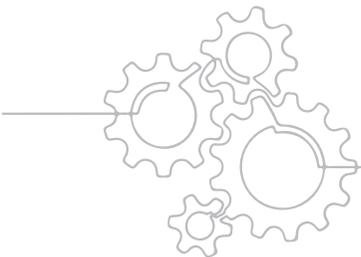
**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2022**



SOMMAIRE

Éditorial	p. 5
1. Le fonctionnement de l'ADAC	p. 7
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC : rappels	
1.2 Le montant des participations 2022	
1.3 L'Assemblée Générale	
1.4 Les Conseils d'Administration	
1.5 L'équipe de l'ADAC	
1.6 Les partenaires de l'ADAC	
2. Bilan financier	p. 16
2.1 Le budget 2022	
2.2 Le compte administratif 2022	
3. Organigramme de l'ADAC	p. 18
4. Modalités d'intervention de l'ADAC	p. 19
5. Bilan d'activité	p. 21
5.1 Pôle AMO	
5.2 Pôle juridique & administratif	
5.3 Réunion annuelle du réseau national des juristes	
5.4 Séances d'informations pour les adhérents	
6. Perspectives 2023	p. 58
6.1 Programme d'activité 2023	
6.2 Budget 2023	





ÉDITORIAL



L'ADAC 65 au plus près des attentes de l' élu

Ce rapport d'activité 2022 est d'abord l'occasion de fêter les 10 ans d'existence de l'ADAC, qui réunit aujourd'hui 416 communes sur les 469 que comptent les Hautes-Pyrénées. 8 intercommunalités sur les 9 du territoire sont également adhérentes. Des chiffres éloquentes qui démontrent la confiance placée par les élus locaux dans cette structure unique.

L'ADAC accompagne ainsi les collectivités pour leur permettre d'appréhender une réglementation devenue parfois bien trop contraignante et difficile à cerner. Une complexité qui s'applique à tous les domaines, qu'il s'agisse des règles de construction, du cadre juridique ou financier. En 2022, ce sont ainsi près de 1 200 dossiers qui ont été pris en charge par les équipes de l'ADAC.

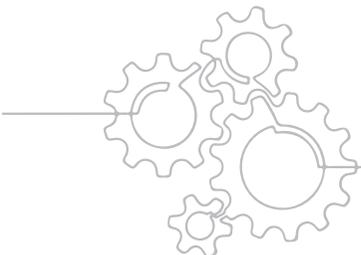
Grâce à son expérience, à la réactivité des membres de son équipe et à la qualité de son écoute, l'ADAC est une interlocutrice privilégiée pour les élus locaux du territoire. Elle apporte des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes d'un maire ou d'un président d'intercommunalité.

En créant l'ADAC, le Département voulait mettre à disposition des élus un outil fédérateur leur garantissant la maîtrise des délais de réalisation de leurs projets, mais aussi et surtout, la sécurité et le respect du cadre légal. La pertinence de l'ADAC n'est désormais plus à démontrer. Ce rapport d'activité illustre le travail fourni au cours de cette année. Un travail reconnu et apprécié par les élus de ce territoire.

Le développement et la vitalité des Hautes-Pyrénées doivent beaucoup aux projets portés par nos communes. L'ADAC constitue leur boîte à outils, leur alliée fidèle.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65





1 FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées (ADAC 65) a été créée à l'initiative du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées par l'Assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur le plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur, rappels :

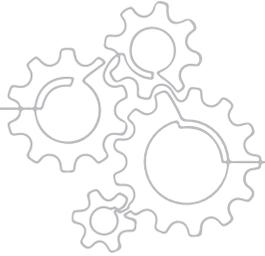
- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65) ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2. - Le montant des participations 2022

	Participation annuelle
COMMUNES	1,80 €/ habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
EPCI	0,30 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €

Pour mémoire :

L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2022 est la population DGF 2021.
Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.



■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.3. - L'Assemblée Générale de l'ADAC

1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et de 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton	Représentant suppléant	Canton
Marc BEGORRE	Ossun	Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre
Thierry LAVIT	Lourdes 1	Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves	Frédéric RE	Val-d'Adour-Rustan Madiranaï
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Nicole DARRIEUTORT	Haute-Bigorre
Jean-Michel SEGNERE	Moyen Adour	David LARRAZABAL	Tarbes 3
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Marie-Françoise PRUGENT	Ossun
Geneviève QUERTAIMONT	Moyen Adour	Maryse BEYRIE	Neste-Aure-Louron
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Marie PLANE	Lourdes 2
Evelyne LABORDE	Lourdes 1	Nicolas DATAS-TAPIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Bernard VERDIER	Les Coteaux	Monique LAMON	Les Coteaux

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant **le collège des Maires et Présidents d'EPCI**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des Conseillers départementaux et au collège des communes et EPCI.



1.3.2. - Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 469 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

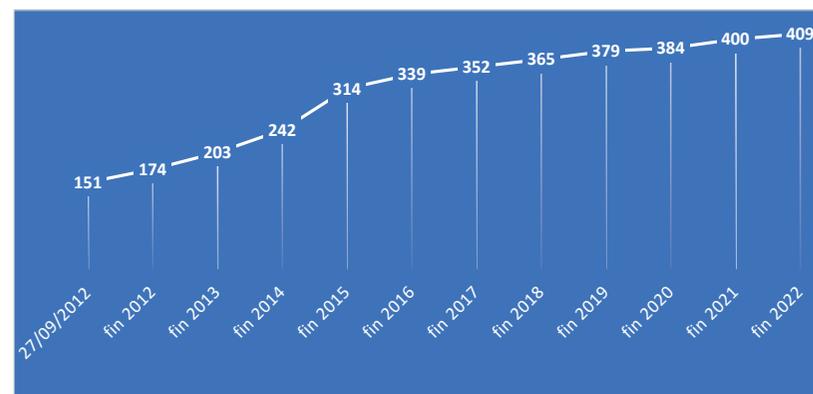
À la création de l'Agence en septembre 2012, 151 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) avaient délibéré pour devenir adhérentes.

Fin 2022, l'ADAC comptait 409 communes, 7 Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 8 EPCI sur 9.

Strates de population DGF	Département Hautes-Pyrénées : nombre de communes	Nombre de communes adhérentes	
	Nb communes	Nb communes	%
- de 250 hab.	290	250	86 %
251 - 500 hab.	93	89	96 %
501 - 1000 hab.	45	43	96 %
1001 - 2000 hab.	22	17	77 %
2001 - 5000 hab.	10	9	90 %
+ 5001 hab.	9	1	11 %
TOTAL	469	409	87 %

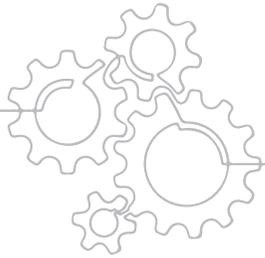


Les communes



Fin 2022 : 409 communes adhérentes

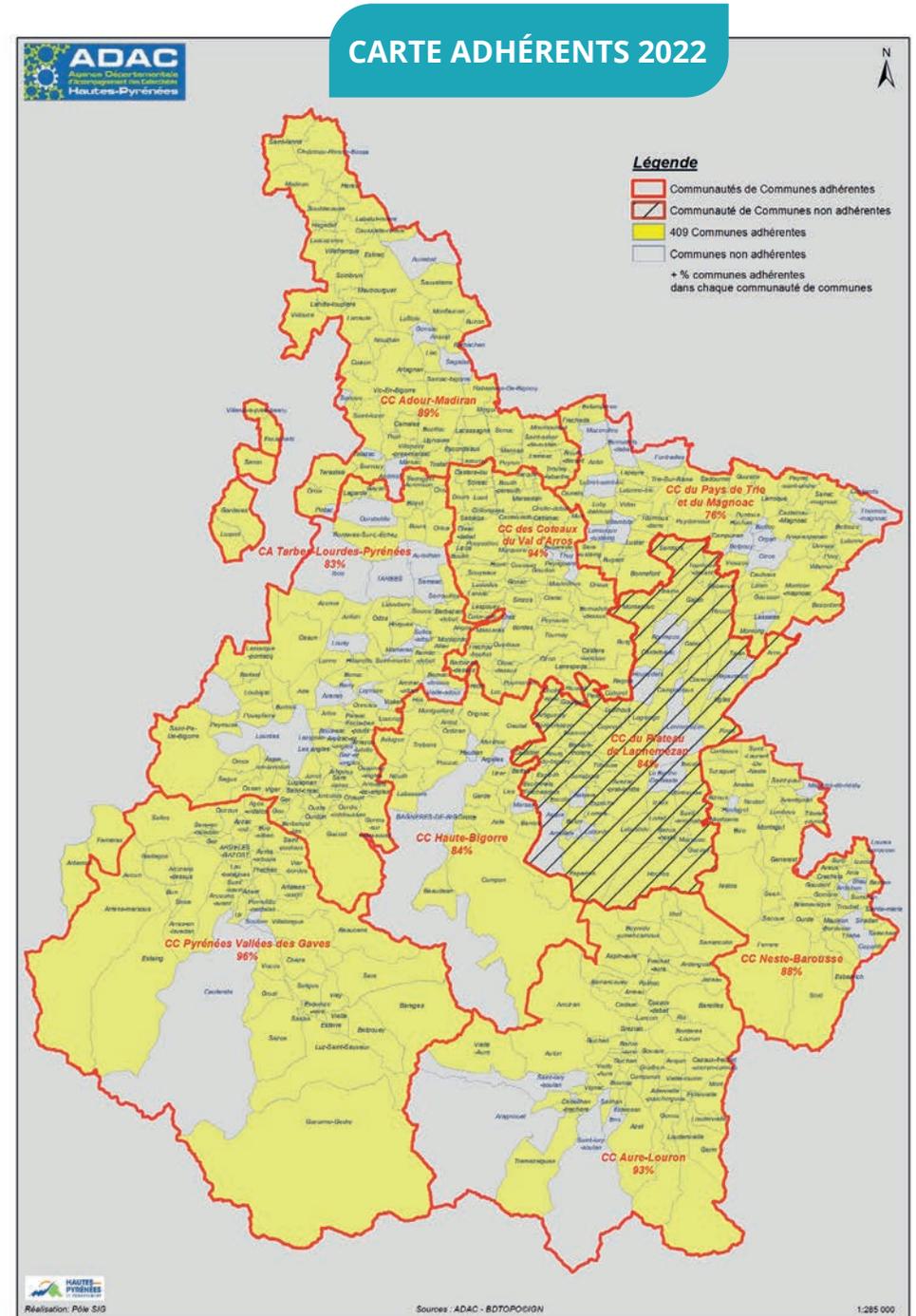




FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Les EPCI

Strates de population DGF	Département Hautes-Pyrénées : nombre d'EPCI		Nombre de communes adhérentes	
	Nb d'EPCI	Nb communes	%	
7 500 à 10 000 hab.	2	2	100 %	
10 000 à 15 000 hab.	1	1	100 %	
15 000 à 20 000 hab.	1	1	100 %	
20 000 à 25 000 hab.	3	2	67 %	
25 000 à 30 000 hab.	1	1	100 %	
+ 30 000 hab.	1	1	100 %	
TOTAL	9	8	89 %	

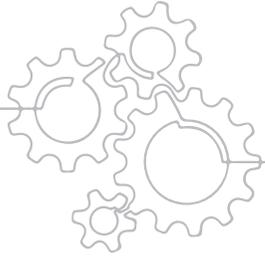


1.3.3. - *L'Assemblée Générale 2022*

D'une périodicité annuelle, l'Assemblée générale de l'ADAC 65 s'est tenue le 29 septembre 2022.

Elle avait pour ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'ADAC en 2021 :
 - point sur les adhésions,
 - présentation du Compte administratif 2021 et du Budget 2022,
 - bilan des interventions menées en 2021,
 - programme d'activité 2022,
 - retour en images sur 10 ans d'existence !
- questions diverses.



■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.4. - Les conseils d'administration

1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC, le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

- pour le premier collège, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

Président : Michel PÉLIEU

1^{er} collège (Conseillers Départementaux)

Titulaire	Canton	Suppléant	Canton
Louis ARMARY 1 ^{er} vice-Président	Vallée des Gaves	Evelyne LABORDE	Lourdes 1
Bernard VERDIER	Les Coteaux	Frédéric RÉ	Val d'Adour Rustan Madiranaïs
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre
Marc BEGORRE	Ossun	Monique LAMON	Les Coteaux
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves	Maryse BEYRIÉ	Neste-Aure-Louron
Marie PLANE	Lourdes 2	Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre	Thierry LAVIT	Lourdes 1



- **pour le second collège**, le groupe des communes et des EPCI a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2^e collège (Communes ET EPCI)			
Maire titulaire	Commune	Maire suppléant	Commune
Patrick VIGNES 2 ^e vice-Président	Laloubère	Yves PUJO	Trébons
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bruno MORA	Tostat	Sandra DUCES	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	A.-Marie BRUZEAU-SOUCAZE	Bonnefont
Pierre ESTRADÉ	Aspin-Aure	Jeanine MONTES	Gembrie
Président titulaire	Com-Com	Président suppléant	Com-Com
Philippe CARRERE 3 ^e vice-Président	CC Aure Louron	Yoann RUMEAU	CC Neste Barousse
Roland DUBERTRAND Représentant délégué	CC Adour Madiran	Noël PEREIRA DA CUNHA	CC Pyrénées Vallées des Gaves
Cédric ABADIA	CC Coteaux du Val d'Arros	Gérard BARTHE	CC Pays de Trie et du Magnoac

N.B. : un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : **Louis Armary**, Conseiller départemental du Canton de la Vallée des Gaves,
- 2^e Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,
- 3^e Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de Communes Aure Louron.

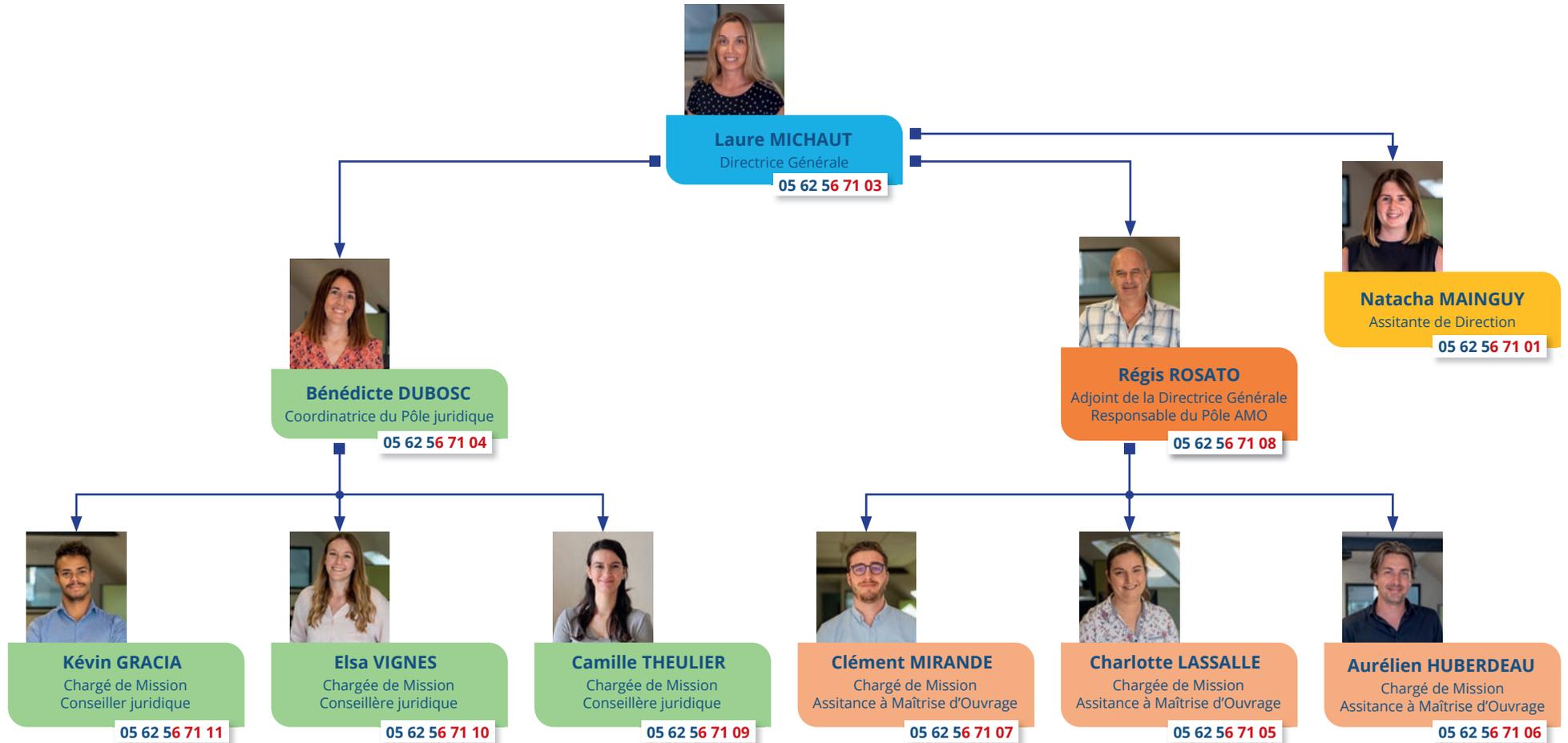
1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC :

Deux Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2022 : les 26 janvier et 1^{er} décembre.

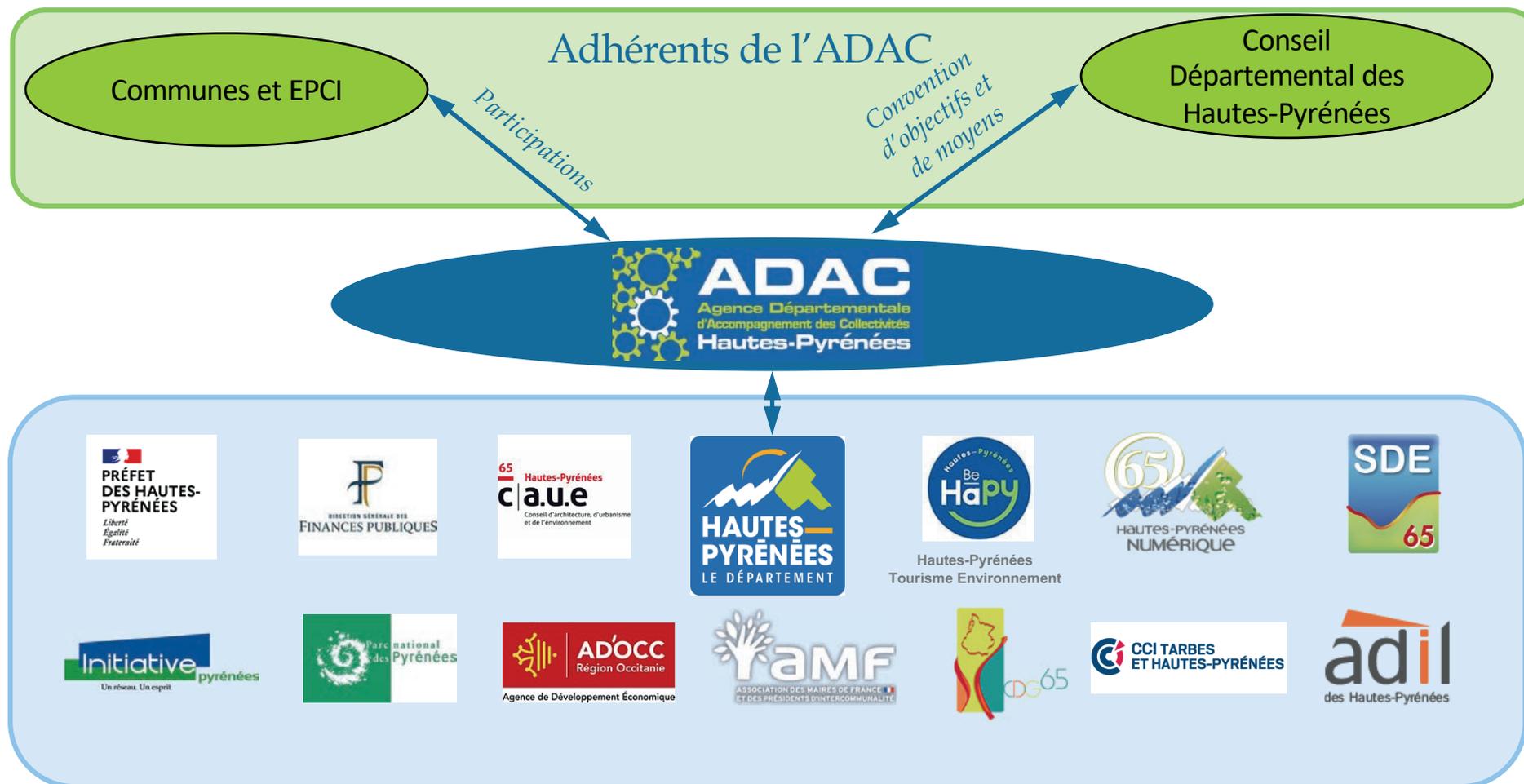


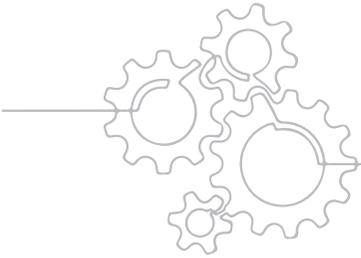
■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.5. - L'équipe de l'ADAC



1.6. - Les partenaires de l'ADAC





2 BILAN FINANCIER

2.1. - Le budget 2022

Le conseil d'administration du 26 janvier 2022 a voté le budget 2022 avec les répartitions suivantes :

Dépenses					Recettes							
	Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant		
Fonctionnement	930	0201	Personnel non ventilable	530 000,00	534 000,00	930	0202	Dotations / Subventions / Participations	569 000,00	580 000,00		
	930	0202	Autres moyens généraux	173 420,18	176 230,31	930	0202	Dotations et Participations Département	290 000,00	290 000,00		
	930	0202	Charges à caractère général	80 000,00	80 000,00	930	0202	Dotations et Participations Communes	227 000,00	238000,00		
	930	0202	Autres charges de gestion courante	21 000,00	21 000,00	930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	52 000,00		
	930	0202	Charges exceptionnelles	31 000,00	33 000,00	930	0202	Autres produits d'activités	100,00	100,00		
	930	0202	Dépenses imprévues	41 420,18	42 230,31	930	0202	Produits exceptionnels	2 900,00	4 100,00		
	Total des dépenses de fonctionnement				703 420,18	710 230,31	Total des recettes de fonctionnement				572 000,00	584 200,00
	930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	930	0202	Résultat reporté ou anticipé	131 420,18	126 030,31		
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées				703 420,18	710 230,31	Total des recettes de fonctionnement cumulées				703 420,18	710 230,31

Soit un budget primitif de 710 230,31 €



2.2. - Le compte administratif 2022

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2023 a approuvé le Compte Administratif 2022 suivant :

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0201	Personnel non ventilable	534 000,00	457 338,45
930	0202	Autres moyens généraux	176 230,31	70 663,98
930	0202	Charges à caractère général	80 000,00	51 469,10
930	0202	Autres charges de gestion courante	21 000,00	19 195,08
930	0202	Charges exceptionnelles	33 000,00	0,00
930	0202	Dépenses imprévues	42 230,31	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			710 230,31	528 002,43
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			710 230,31	528 002,43

Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	580 000,00	580 996,70
930	0202	Dotations et Participations Département	290 000,00	290 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	238 000,00	239 480,70
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	51 516,00
930	0202	Part salariale Tickets restau	4 100,00	3 769,60
930	0202	Produits exceptionnels	100,00	48,68
Total des recettes de fonctionnement			584 200,00	584 814,98
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	126 030,31	126 030,31
Total des recettes de fonctionnement cumulées			710 230,31	710 845,29
RÉSULTAT COURANT				182 842,86



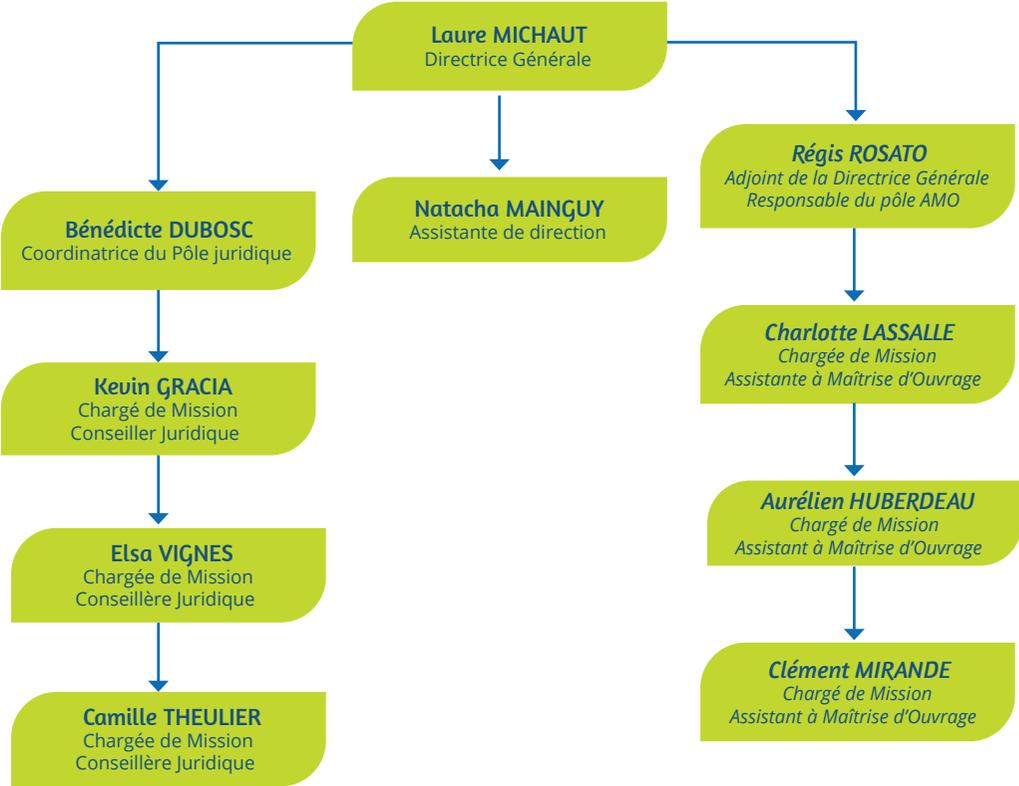
3 ORGANIGRAMME

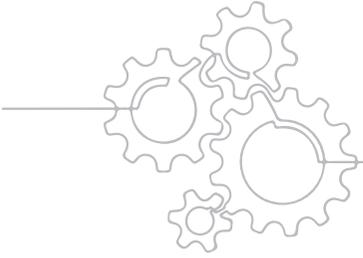
Michel PÉLIEU
Président du Conseil d'Administration de l'ADAC
Président du Département des Hautes-Pyrénées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 ^{er} collège Conseillers Départementaux	2 ^e collège Maires et Présidents EPCI
Louis ARMARY Canton Vallée des Gaves 1 ^{er} Vice-Président	Patrick VIGNES Maire de Laloubère 2 ^e Vice-Président
Bernard VERDIER Canton les Coteaux	Bernard SOUBERBIELLE Maire de Betpouey
Pascale PÉRALDI Canton Vallée de la Barousse	BRUNO MORA Maire de Tostat
Marc BEGORRE Canton d'Ossun	Didier LACASSAGNE Maire de Sinzos
Jean BURON Canton Bordères-sur-l'Echez	Pierre ESTRADE Maire d'Aspin-Aure
Maryse CARRERE Canton Vallée des Gaves	Philippe CARRERE CC Aure Louron 3 ^e Vice-Président
Marie PLANE Canton Lourdes 2	Roland DUBERTRAND CC Adour Madiran Représentant délégué
Pierre BRAU-NOGUE Canton de la Haute Bigorre	Cédric ABADIA CC Coteaux du Val d'Arros

L'EQUIPE DE L'ADAC 65





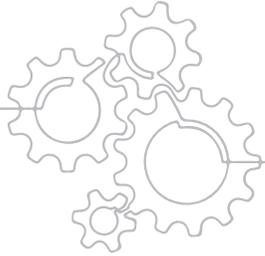
4 MODALITÉS D'INTERVENTION

Le cadre d'intervention de l'ADAC 65 peut être résumé ainsi :

- «guichet unique» d'accueil et d'orientation, en interne vers le Pôle AMO ou juridique, en externe vers les partenaires techniques de l'ADAC ;
- l'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires ;
- l'ADAC n'est pas un organisme d'audit ;
- l'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations.

Pour toute demande d'intervention de l'ADAC 65, la saisine doit être faite par le représentant de la collectivité (le Maire, le Président d'EPCI ou la personne expressement désignée par eux).

En fonction du plan de charge de l'ADAC 65 et des moyens susceptibles d'être mobilisés, une même collectivité adhérente ne peut pas adresser plus de 2 demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage préopérationnelle et plus de 5 demandes d'assistance juridique (*Règlement Intérieur de l'ADAC*).



■ MODALITÉS D'INTERVENTION

Désignation d'un chargé de mission / chef de projet et intervention suivant les modalités ci-après :

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Saisine du Pôle juridique de l'ADAC 65 par l'adhérent :
visite / courrier / mail / téléphone

↓
Désignation
chargé(e) de mission juridique

↓
Problématique juridique

↓
Constitution du **fonds de dossier**
par recueil de toute pièce utile

↓
Définition des **attentes** et identification
des **fondements juridiques** du
problème posé par l'adhérent

↓
Travail de **recherche d'analyse**
et de **synthèse**

↓
Proposition de **solution(s) juridique(s)**
à la problématique soulevée par
l'adhérent : mail / courrier / téléphone

- ↓
- échange avec l'adhérent autant que de besoin,
 - suivi de l'avancée du dossier et appui ponctuel

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Expression de la demande :
saisine de l'ADAC 65 par adhérent
visite / courrier / mail / téléphone

↓
Désignation chef de projet ADAC 65

↓
Visite sur place du chef de projet

↓
Définition du besoin et identification
des partenaires techniques à mobiliser

↓
Mise en forme du dossier d'aide à la
décision par l'ADAC 65

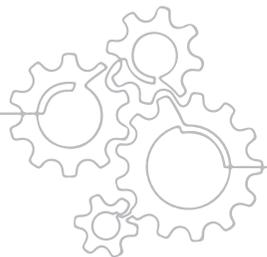
↓
Présentation et remise au maître
d'ouvrage (MOA) par le chef de projet

↓
Validation opération par MOA :
- approbation du programme
- détermination de l'enveloppe financière

↓
Aide à la consultation et choix du
maître d'œuvre (MOE)

↓
Accompagnement de la collectivité durant la phase
étude MOE jusqu'à la remise de l'Avant Projet

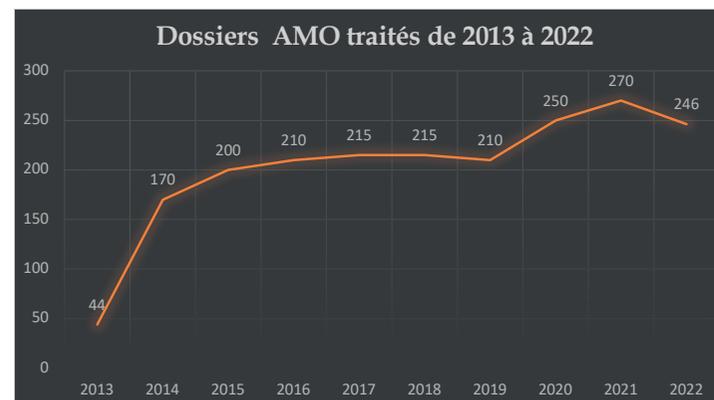
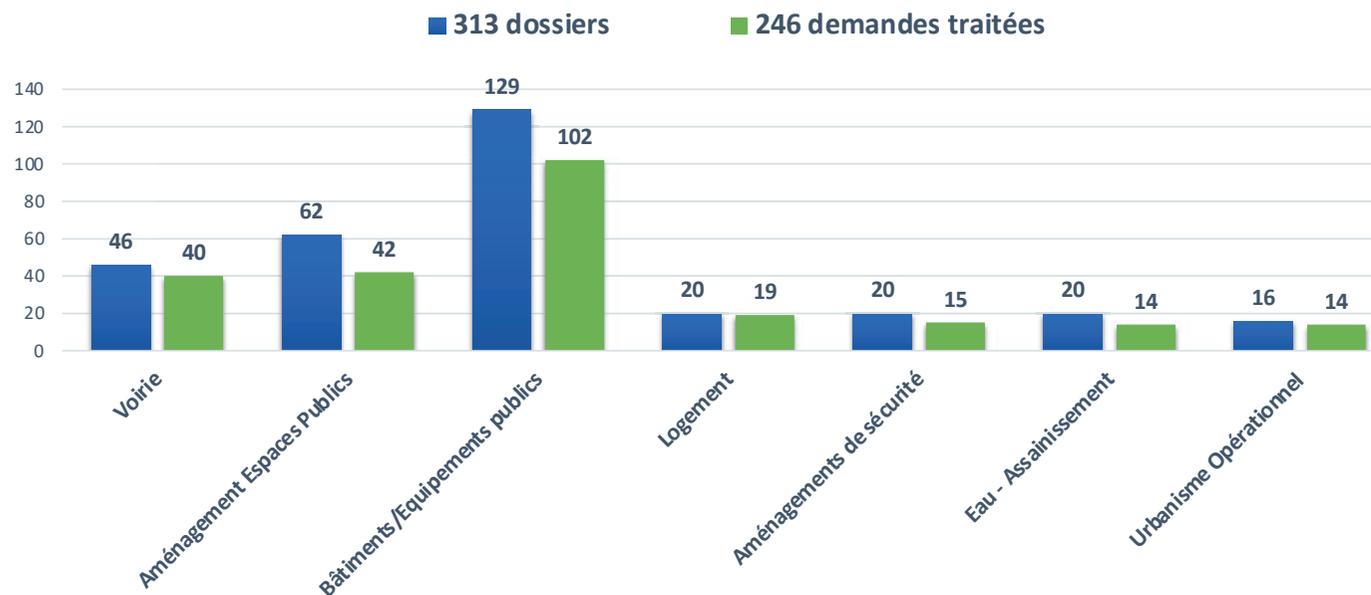




5 BILAN D'ACTIVITÉ

5.1. - Pôle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

En 2022, **246** dossiers ont été traités par le Pôle AMO.



Quelques illustrations



TILHOUSE Aménagement de l'entrée Est

Voirie
Aménagement



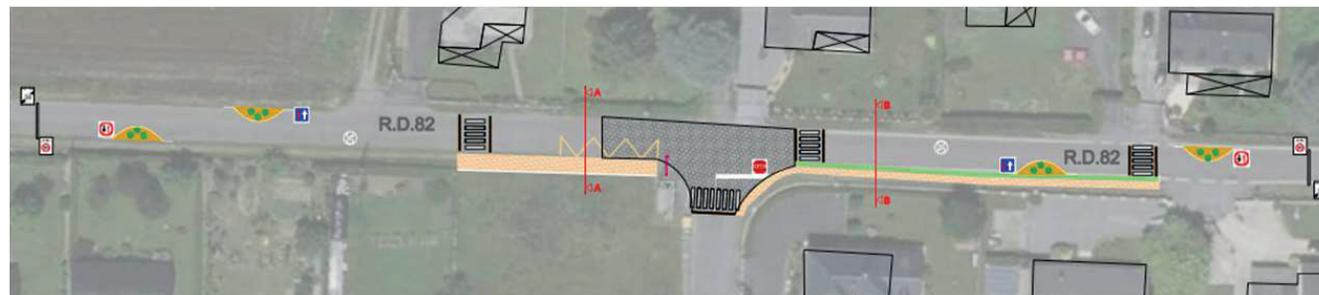
La commune de Tilhouse souhaite aménager son entrée Est le long de la R.D. n°82.

Objectifs :

- Sécuriser la circulation piétonne jusqu'à l'abri bus,
- Marquer de manière qualitative l'entrée d'agglomération.



Vos déplacements
du quotidien sur
lio.laregion.fr





AUCUN

Aménagement d'un éco-quartier

Urbanisme
Opérationnel



La Commune d'Aucun, sous l'impulsion des services de l'Etat, s'est lancée depuis plusieurs années dans un projet de réalisation d'un éco-quartier.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer un quartier en prenant en considération l'identité du lieu, la qualité paysagère et la qualité de vie,
- Accueillir de nouveaux habitants participants à la vie sociale,
- Réaliser un projet autour d'une démarche participative.



Partenaires associés :



Equipe de maîtrise d'œuvre :





AVAJAN

Aménagement de la zone du lac

Espaces Publics



La Commune d'AVAJAN, souhaite aménager son tour de lac afin de répondre à 5 objectifs :

- Améliorer l'identification visuelle des différents espaces (piéton, véhicule, stationnement)
- Aménager un cheminement accessible permettant de faire le tour du lac
- Permettre une meilleure cohabitation des différents usages (pêche, détente, famille)
- Créer un ponton de pêche
- Gérer les points de déversement du lac.



- 1 - entrée du lac
- 2 - aire de stationnement
- 3 - espace sportif + repos
- 4 - zone préservée = lutte contre la renouée
- 5 - passages à pieds secs
- 6 - aire de pique nique
- 7 - promenade ouest confortée
- 8 - zone préservée = source
- 9 - ponton
- 10 - quai pmr et pêcheurs

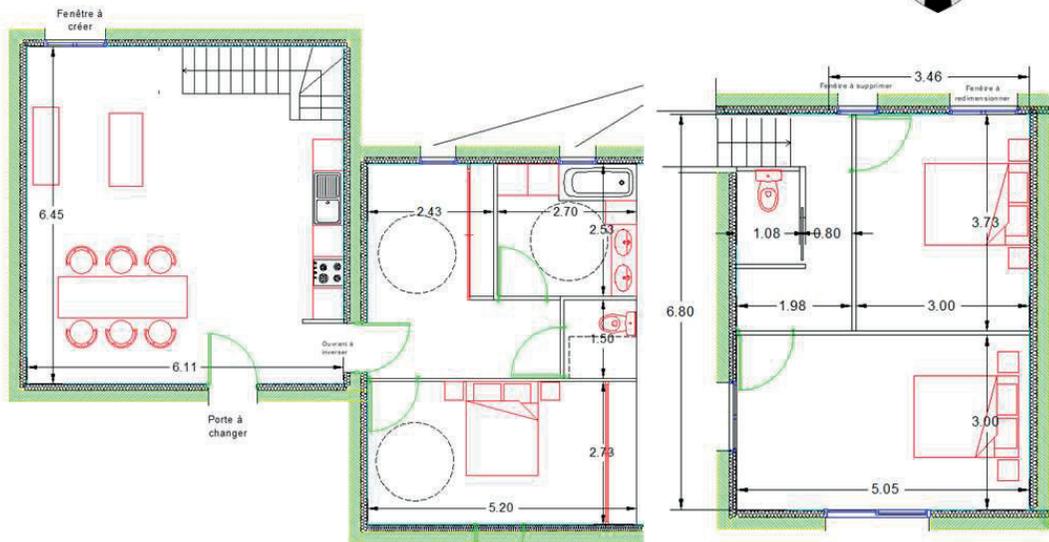




HITTE

Création de logements communaux dans l'ancienne école

Logement

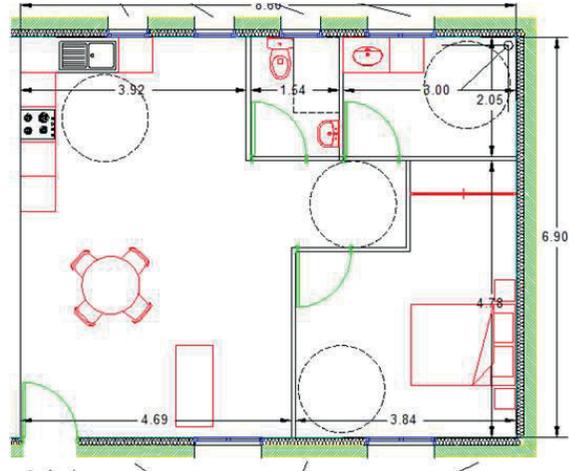


Exemple d'aménagements pouvant être réalisés

La Commune de Hitte souhaite réaménager le bâtiment de son ancienne école en logements :

- 1 studio au rez-de-chaussée,
- 1 T4 en duplex.

Un audit énergétique sera réalisé pour identifier les éléments de rénovation énergétique à inclure dans le projet, de manière à proposer un logement avec de bonnes performances.





Groupement de Communes Aure-Louron

Schéma Directeur d'Eau Potable

Eau Potable

Contexte :

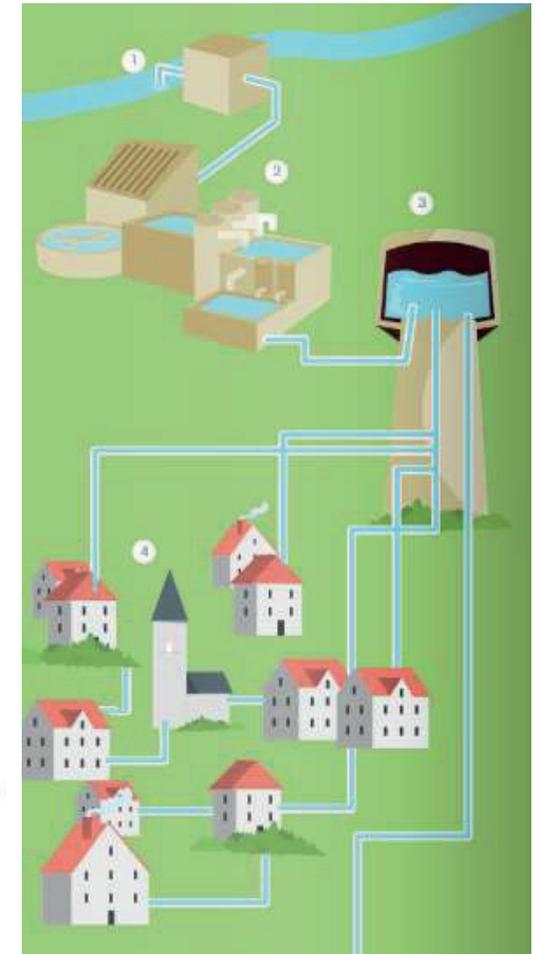
- 16 Communes de la Communauté de Communes Aure Louron souhaitent réaliser leur schéma directeur d'eau potable.
- Une opération en groupement de commandes a été mise en place afin d'optimiser les coûts d'études.



Objectifs de l'Opération :

- Fiabiliser les ressources existantes
- Assurer la pérennité du réseau de distribution et des ouvrages de stockage
- Créer/optimiser le SIG de la commune pour une meilleure gestion et connaissance du service
- Optimiser et développer la sectorisation pour participer à la recherche de fuites,
- Proposer un programme pluriannuel de travaux sur 20 ans,
- Calculer l'impact des travaux sur le prix de l'eau.

- 1 **Captage d'eau** dans une nappe souterraine et/ou une ressource superficielle.
- 2 **Station de traitement d'eau**: selon la qualité de l'eau prélevée, la production d'eau potable peut nécessiter différentes étapes de traitement faisant appel à plusieurs types de procédés.
- 3 **Installation de stockage** (réservoirs, châteaux d'eau).
- 4 **Unité de distribution (UDI)**: réseau d'adduction d'eau exploité par la même personne morale, appartenant à la même entité administrative, syndicat ou commune, et où la qualité d'eau est homogène.





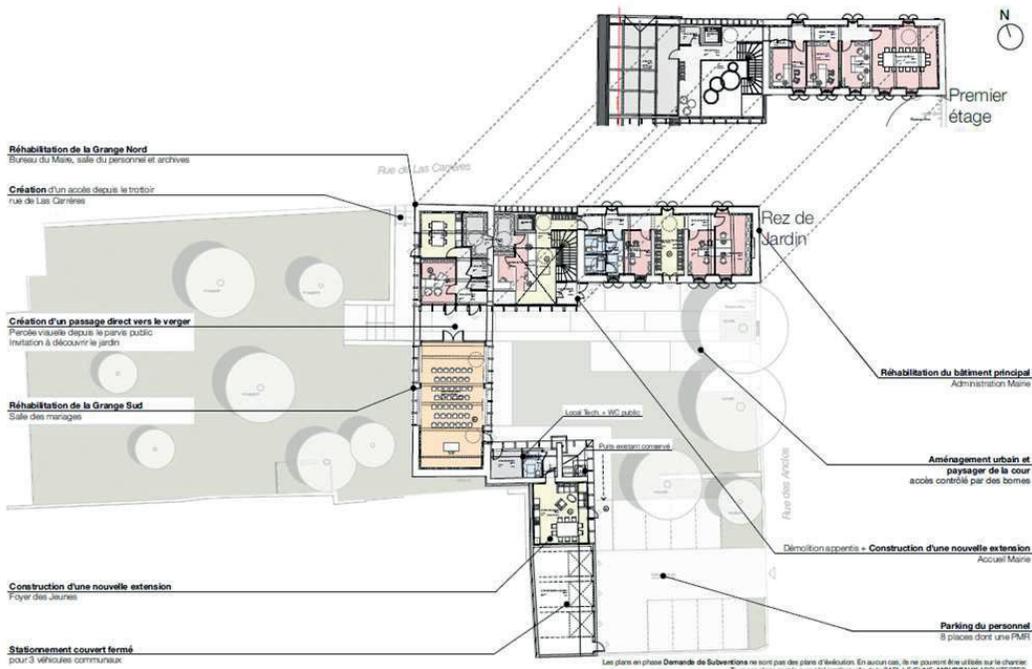
LANNE

Création de la nouvelle mairie

Equipements
Publics

Dans le cadre de la création du nouvel hôpital sur le périmètre de la commune, la municipalité souhaite se doter d'une mairie plus adaptée pour accueillir les nouveaux services d'état civil.

- Evaluation des besoins nécessaires,
- Création d'un schéma fonctionnel des besoins,
- Conception du programme de l'opération,
- Accompagnement opérationnel.





BEYREDE-JUMET-CAMOUS

Rénovation énergétique des logements communaux

Logement



La commune compte 47 logements communaux répartis dans 15 bâtiments résidentiels et souhaite engager une opération de rénovation globale afin de garantir le confort des habitants et de répondre aux enjeux énergétiques de la **loi climat et résilience**.

- 3^{ème} trimestre 2022 : Consultation de bureaux d'études pour la réalisation des audits énergétiques,
- 4^{ème} trimestre 2022 : Réalisation 1^{ère} phase des audits pour travaux 2023,
- 1^{er} trimestre 2023 : Réalisation 2^{ème} phase audits énergétiques,
- 2^{ème} trimestre 2023 : Consultation MOE travaux première phase.





Commission syndicale des IV Véziaux

Réhabilitation de l'auberge restaurant des IV Véziaux à Payolle

Equipements
Publics

RÉ-INVENTER L'OFFRE DE SÉJOUR
pour une expérience en adéquation
avec la qualité du site :

**Améliorer l'image et le fonctionnement
de l'établissement par une réhabilitation
complète:**

- Rénovation énergétique,
- Réhabilitation des logements,
- Réaménagement des espaces extérieurs,
- Rénovation du restaurant...

**Repenser l'offre d'accueil pour attirer
une clientèle nouvelle:**

- Une offre de séjours moyens à longs (type gîte),
- Une offre de séjours courts (type chambre d'hôte),
- Une offre de restauration qualitative.



BAL



ECB





VISKER

Sécurisation de la traverse RD 3 et accès piétons RD 18

Voirie
sécurité

Etat des lieux de l'existant :

- Relevé des signalisations en place,
- Analyse des comptages routiers de l'agence départementale des routes,
- Analyses des problématiques et des attentes de la commune.

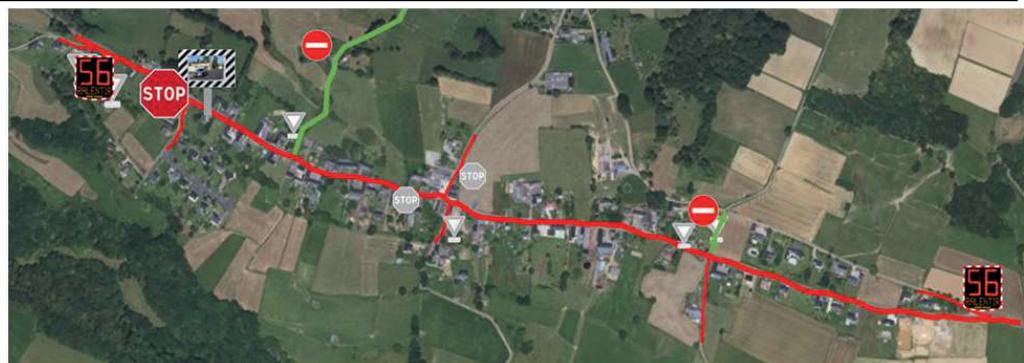
Proposition de solutions adaptées et partagées :

- Mise aux normes des signalisations en place,
- Mise en place d'une signalisation plus adaptée ou complémentaire,
- Modification des circulations,
- Création d'espaces sécurisés.

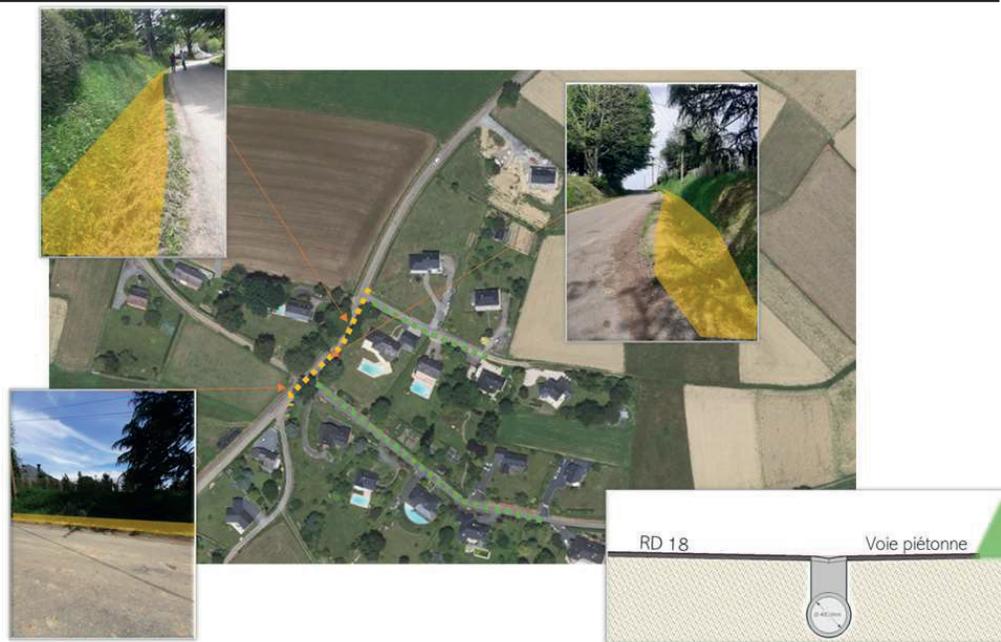
Chiffrage des propositions



RD 3 : Renforcement des dispositifs en place



RD 18 : création d'une voie piétonne





FERRIERES

Création d'une résidence inclusive

Logement

Projet de création d'une **résidence inclusive** pour lutter contre l'isolement et le mal-logement des personnes âgées :

- 4 logements T2 et T3 avec des espaces extérieurs privatifs,
- Une salle commune équipée et accessible à tous,
- Un espace de consultation pour des interventions ponctuelles de professionnels de la santé,
- Des espaces extérieurs partagés pour favoriser le vivre ensemble.



peretto & peretto
Architectes





LIAC

Rénovation des façades de l'église Saint-Pierre

Equipements
Publics

65 Hautes-Pyrénées
c.a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Le programme des travaux de réfection de l'église comprend :

- Réfection façades nef + soubassement intérieur,
- Réfection façades clocher + porche,
- Changement de 2 menuiseries extérieures,
- Réfection lambris bois fixé au mur (*dernière tranche*),
- Mise en conformité du paratonnerre pour la sécurisation du bâtiment.





GEU

Passerelle de l'Estanquet - Pibeste

Espaces
Publics

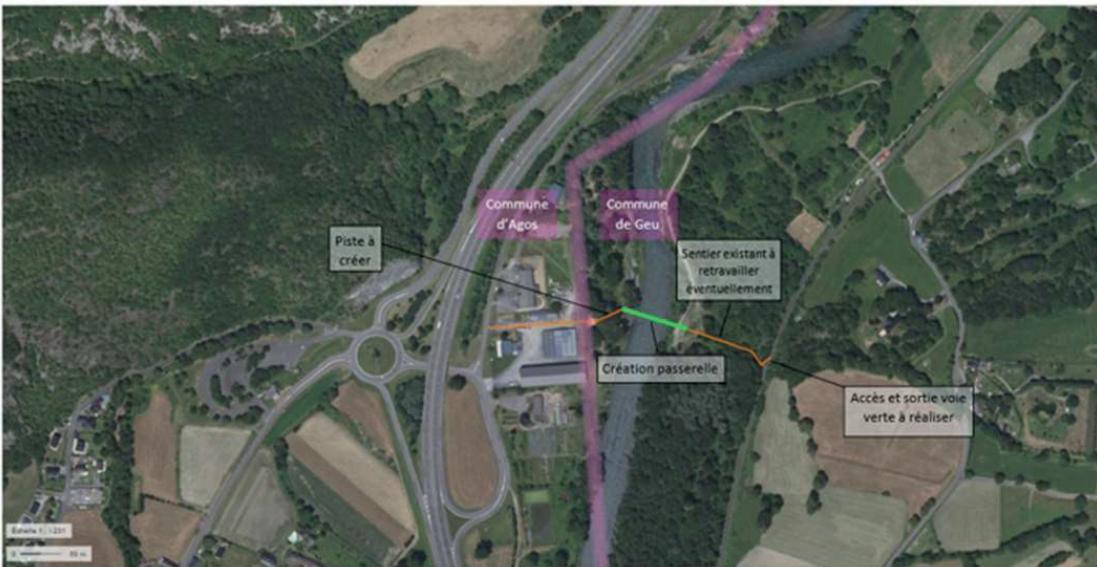


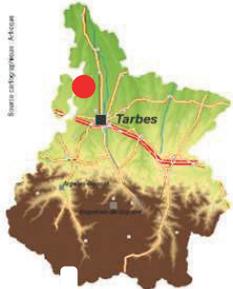
- Objectifs :
- Relier les habitants de la porte des vallées des 2 rives dans le cadre des mobilités quotidiennes,
 - Permettre aux habitants du secteur d'Agos-Vidalos de rejoindre la voie verte plus rapidement pour faciliter les déplacements vers Lourdes notamment,
 - Proposer une plus-value touristique et de loisirs

Caractéristiques techniques de l'ouvrage :

- Plateforme modulaire fixée au terrain par des piliers de portance, haubans flexibles à câble et un plancher en bois ou plaques grillagées en acier ou aluminium
- Longueur = 80 m env. - largeur = 1,50 m

Exemple de passerelle :





LAGARDE

Modernisation du groupe scolaire

Equipements
Publics



Le projet prend en compte les besoins, les normes en termes de sécurité et d'accessibilité mais aussi dans une logique de performance énergétique et de sobriété environnementale, des solutions permettant d'obtenir les performances fixées dans le cadre de la réglementation thermique applicable RT 2012.

Les éléments principaux de l'opération :

Salle de repos : Extension du dortoir d'une surface de 22m², doublant ainsi la capacité du dortoir actuel.

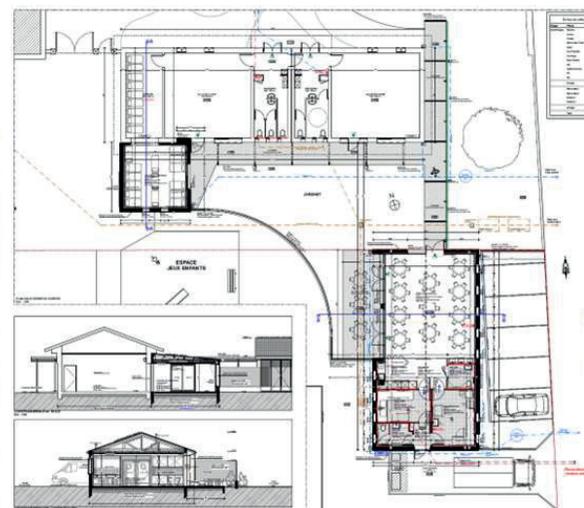
Mise en service prévue pour septembre 2023

Cantine scolaire : Construction d'un restaurant scolaire neuf de 100m² pour une capacité maximale de 60 élèves.

Livraison de l'ouvrage prévue pour juin 2024



VUES AXONOMÉTRIQUES





Conseils et avis techniques

Quelques exemples

Bordes : Sécurisation du chemin Hilari avec la mise en place d'une zone réservée pour les piétons et les cyclistes.



Lortet : Mise en place d'une réserve de 120 m³ dans le cadre de la défense incendie.



Diverses communes : Conseils sur les réparations de chaussées et la gestion des eaux pluviales.



Cazarilh : Diagnostic du mur de soutènement d'une voie communale avant la construction d'une extension de maison.

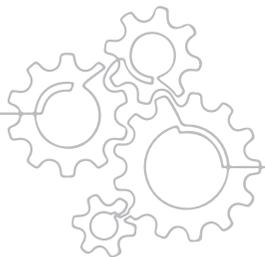


Louit : Aménagement pour la sécurisation d'un arrêt de bus en bordure de la RD5.



Grust-Sazos-Viscos : Requalification et mise en sécurité du sentier de liaison des 3 villages.

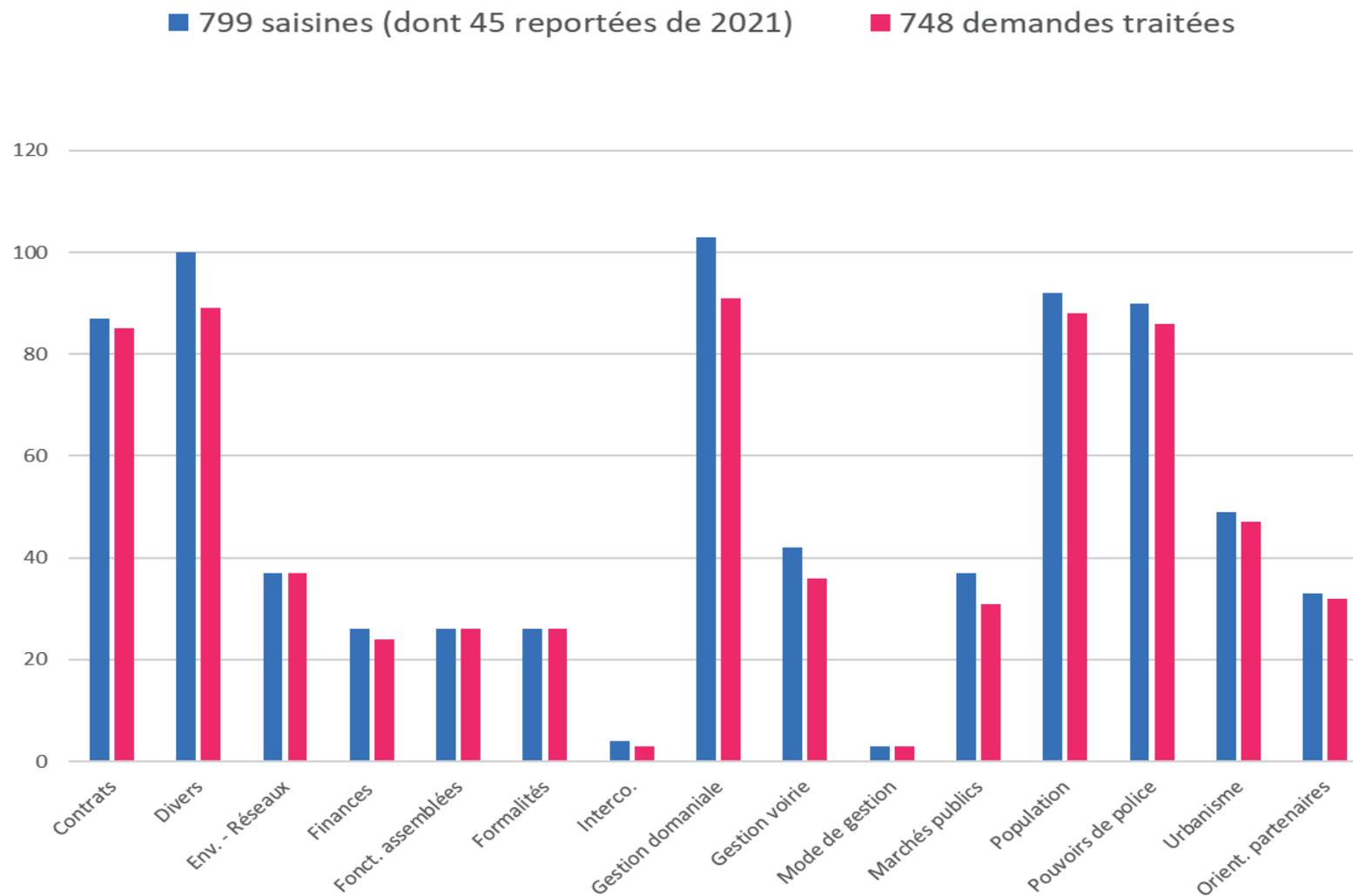




■ BILAN D'ACTIVITÉ

5.2. - Pôle juridique

En 2022, le Pôle juridique a enregistré près de 800 dossiers soit une hausse d'activité de près de 20 %.



Evolution de l'activité du Pôle juridique :

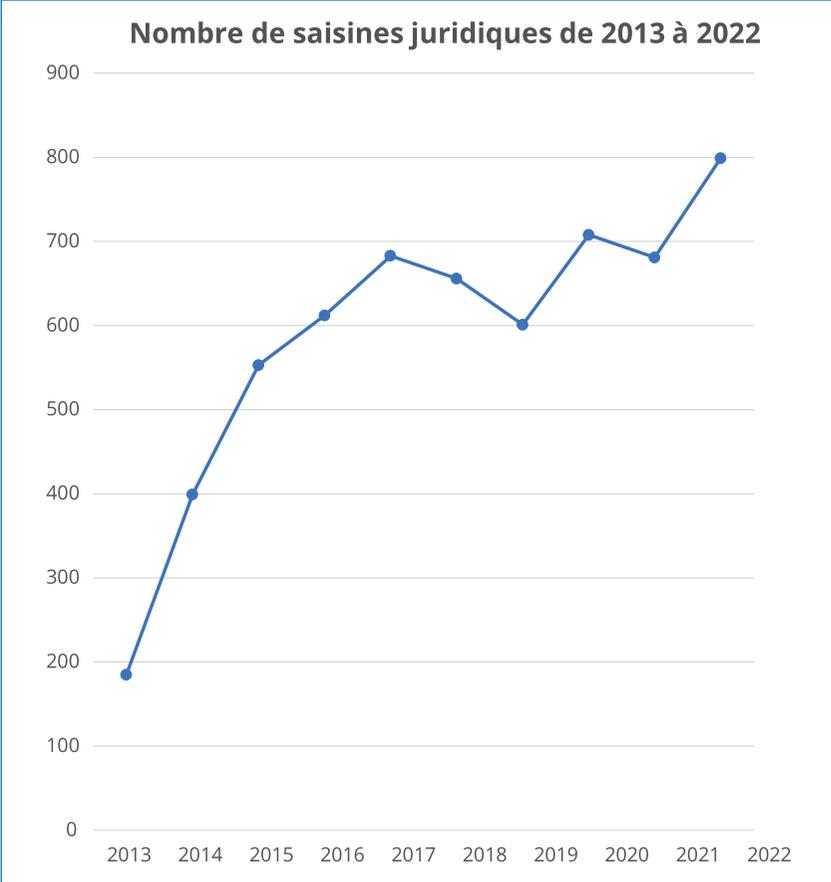
185 saisines en 2013

681 saisines en 2021

799 saisines en 2022



4 fois plus de saisines juridiques depuis la création de l'ADAC.
Près de 20 % de saisines supplémentaires entre 2021 et 2022.





Avant-contrat, contrat... A quoi faut-il faire attention ?!

Contrats -
conventions

	Bénéficiaire ou Promettant	
Avant-contrats	• Promesse unilatérale	Ex : une promesse de vente
	• Promesse synallagmatique	Ex : une promesse de bail
	• Pacte de préférence	Le promettant s'engage à proposer prioritairement au bénéficiaire de traiter avec lui s'il décide de contracter.

Vérifications préalables avant de conclure le contrat :



- Veiller à la présence d'une contrepartie effective
- Conditions suspensives (cas de la promesse synallagmatique) : vérifier que la réalisation effective des prestations ne soit pas subordonnée qu'à la bonne volonté du cocontractant
- Clause résolutoire : s'assurer que la commune puisse se dégager de ses obligations
- Vérifier que le signataire (maire ou adjoint) ait l'accord préalable du Conseil municipal ou la délégation en la matière pour signer
- Si besoin, faire relire les avant-contrats et contrats par un expert



Une commune a pour projet la réouverture du restaurant communal : comment peut-elle trouver le futur gérant ?

L'ADAC conseille le recours à un AMI.

L'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) se place dans la logique inverse de la commande publique. En pratique, il s'agit pour une collectivité de faire la publicité de son patrimoine vacant afin que des entrepreneurs/entreprises puissent imaginer et proposer leurs propres projets.

L'intérêt de l'AMI réside notamment en ce qu'il permet de :

- Anticiper et maîtriser la gestion foncière de la collectivité,
- Faire entretenir par l'occupant la propriété publique,
- Favoriser le développement économique et l'attractivité du territoire,
- ✓ **Choix de la publicité en fonction du projet** : journal, site internet, réseaux sociaux, ...





Est-ce que le Maire peut s'auto-désigner en tant que correspondant incendie et secours ?

Fonctionnement
conseil municipal

OUI

NON



Quelle est la réponse selon vous ?





NON

Le correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

Fonctionnement
conseil municipal

La loi MATRAS (codifiée à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure) impose au Maire de désigner, parmi ses adjoints ou les conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il n'est malheureusement pas possible que le maire s'auto-désigne comme correspondant incendie et secours.

La loi du 25 novembre 2021 et le décret du 29 juillet 2022 ne prévoient aucune dérogation ou exception quelle que soit la taille de la commune.

Formalisme requis : La décision du Maire doit prendre la forme d'un **arrêté** et non pas d'une délibération.

Une fois pris, l'arrêté doit être transmis :

- à M. le Préfet,
- ainsi qu'au Président du conseil d'administration du SDIS 65.



La consultation d'une commune est infructueuse. Comment peut-elle lancer une nouvelle consultation ?

L' « acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ».

(R. 2185-1 du code de la commande publique)



- **A quelle condition ?** la présence d'un motif d'intérêt général
- **Quel formalisme respecté ?** La déclaration sans suite doit être communiquée dans les plus brefs délais aux candidats.

➤ Que faire ensuite ?

- **passer un marché (sans publicité ni mise en concurrence) directement avec l'entreprise**
- **OU relancer une consultation** (dans ce cas, celle-ci doit mentionner qu'elle est organisée à la suite d'un abandon de procédure et doit avoir un objet et un montant identique à la précédente.)



Aucune exigence de délai minimum
entre la déclaration sans suite et la nouvelle consultation/passation !

Comment réaliser un groupement de commandes à l'échelle de l'intercommunalité ?

Intercommunalité

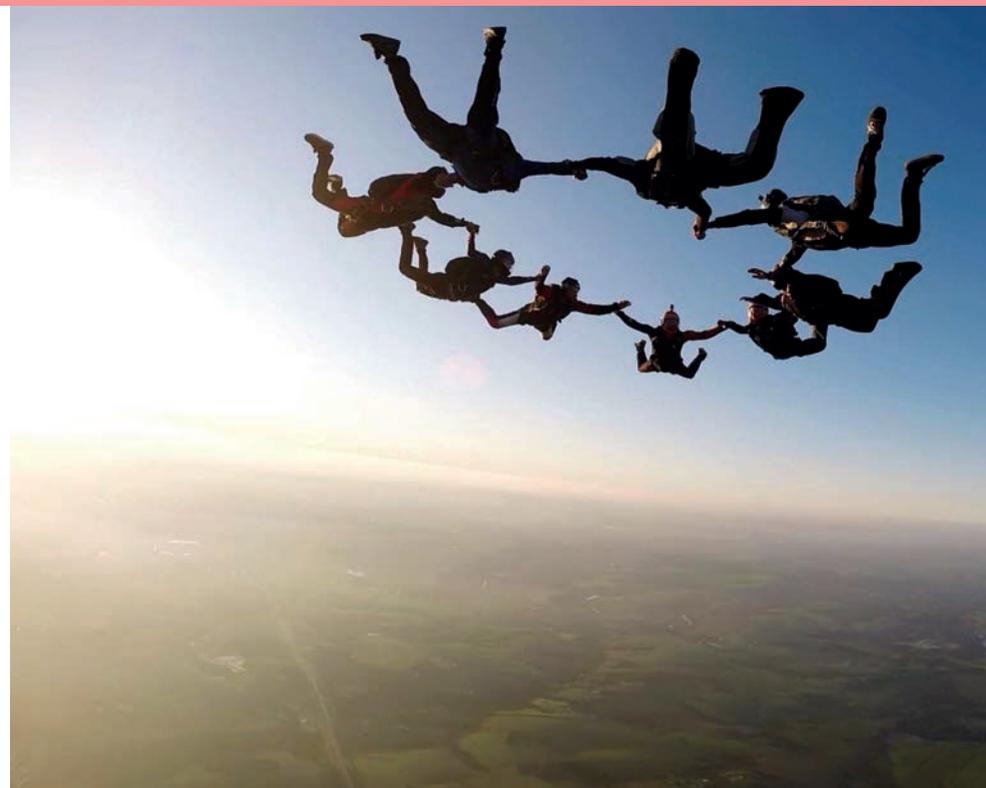
- Un groupement de commandes permet à plusieurs collectivités territoriales de se regrouper pour passer un ou plusieurs marchés publics.
- Les communes membres d'un même EPCI peuvent lui confier la tâche de mener tout ou partie de la procédure de passation et/ou d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics.

Pour que l'EPCI puisse se substituer à ses communes membres, il faut réunir deux conditions :

1 . Les statuts de l'EPCI doivent le permettre

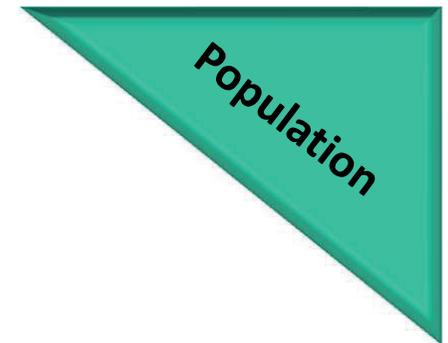
(À défaut, délibération concordante de tous les conseils municipaux pour mettre à jour les statuts)

2. La convention de création du groupement de commandes doit **confier de façon expresse et gratuite cette mission à l'EPCI.**



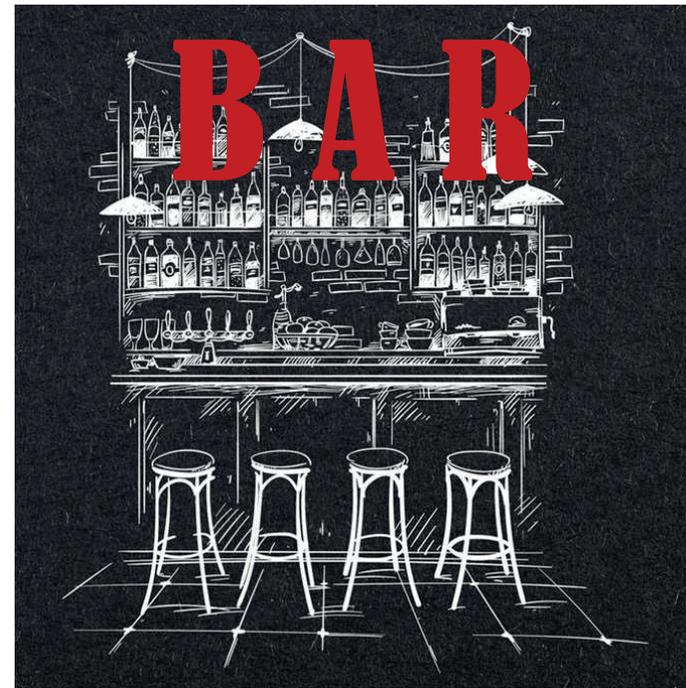


La commune peut-elle créer une licence IV pour l'ouverture d'un bar associatif ?



OUI

NON



Quelle est la réponse selon vous ?





OUI (mais plus à ce jour) Jusqu'au 28 décembre 2022, la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoyait, par dérogation que les communes qui remplissaient les conditions pouvaient créer des licences IV, alors que leur création était interdite par l'article L.3332-2 du Code de la Santé Publique.

Population

*La loi dispose que « pendant une **durée de trois ans** à compter de la publication de la présente loi, une **licence de 4e catégorie peut être créée**, dans les conditions prévues à l'article L.3332-3 du même code, **par déclaration auprès du maire dans les communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas à la date de publication de la présente loi** ».*

➤ Deux solutions s'ouvraient alors pour les communes :

SOIT la création par et pour l'exploitant

La licence est créée par déclaration au maire **par le futur exploitant.**

Il convient alors à cette occasion de vérifier que le futur exploitant dispose d'un permis d'exploitation. Une fois la déclaration réalisée, il doit être **délivré au futur exploitant le récépissé de déclaration** permettant de justifier de la possession de la licence de débit de boissons.



SOIT la création par la commune afin de la mettre à disposition d'un exploitant

La licence est également créée par déclaration en mairie, mais cette fois-ci au profit de la commune. **Le futur gérant doit obtenir le permis d'exploitation en tant qu'exploitant de la licence.**

Une fois la création de la licence IV effective, la mise à disposition de la licence peut se faire à l'aide d'un contrat de location sous seing privé, et ce à titre gratuit ou onéreux.



*Les licences créées par cette dérogation ne peuvent en revanche être transférées au-delà des limites de l'intercommunalité. Sinon, elles répondent à la réglementation de droit commun relative à l'exploitation des licences de débit de boissons. Ainsi, une licence doit être notamment attachée à **un fonds de commerce**.*





Quelles sont les modalités à respecter pour déplacer la salle du conseil municipal ?

Divers

Le conseil municipal, pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, **se réunit en règle générale en mairie**. Cependant, l'alinéa 4 de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également **se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas **au principe de neutralité**, qu'il offre les **conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires** et qu'il permet d'assurer la **publicité des séances** ».*

En pratique il faudra vérifier dans un premier temps :

- que la neutralité du nouveau lieu est assurée,
- que les normes d'accès et de sécurité sont respectées,
- et que le lieu permette d'assurer la publicité des séances.



Une fois ces conditions remplies, et afin de rendre définitif le nouveau lieu de réunion du conseil municipal, une **délibération de ce dernier est nécessaire**.





Taxe d'aménagement : actualités !



RAPPEL : La délibération instaurant ou modifiant le taux de taxe d'aménagement doit être adoptée **avant le 1^{er} juillet 2023** et **transmise aux services préfectoraux** dans les meilleurs délais et à la **DGFIP** dans un **déla**i de **2 mois** suivant son adoption via l'application **DELTA**, pour que le nouveau taux soit applicable au **1^{er} janvier 2024**.

Finances -
Fiscalité

NOUVEAUTÉS

- Calcul et recouvrement de la taxe désormais par la **DGFIP**
- **Augmentation des valeurs forfaitaires** au 1^{er} janvier 2023 (*pour les constructions, pour les piscines et pour les aires de retournement*)
- **Fin de l'obligation du partage de la taxe entre les communes et l'EPCI** : les communes peuvent désormais conserver l'intégralité du montant (*pour celles qui ont déjà délibéré en 2022 pour verser une partie à l'EPCI, possibilité de revenir sur la décision par délibération prise avant le 1^{er} février 2023*)



Quel formalisme respecter pour l'implantation de la fibre ?



Les communes sont sollicitées par des entreprises privées pour l'implantation de la fibre optique. Ces dernières réclament la prise de divers arrêtés pour toute la durée de leurs interventions.

En pratique, les entreprises privées, lorsqu'elles réalisent des travaux sur la voirie communale, doivent être titulaires d'un titre d'autorisation de travaux sur le domaine public. Les communes doivent alors délivrer **des permissions de voirie** (pour des travaux sur le domaine public) ou **des permis de stationnement** (pour une simple occupation du domaine public).

En revanche ces autorisations sont précaires et révocables et **leur durée doit correspondre à la présence effective de l'entreprise**. Concrètement, il n'est pas recommandée de délivrer une autorisation pour une durée de 6 mois, durant lesquels l'entreprise interviendra ponctuellement. Dans ce cas là, il faudra plutôt **accorder une autorisation pour chaque intervention prévue.**





Le maire est-il tenu de délivrer un certificat de salubrité demandé par un notaire ?

Formalités
administratives

Il est courant pour les communes de recevoir de la part des notaires, des demandes de transmission de certains documents parmi lesquels des **certificats de salubrité**.

De manière générale, il n'existe pas de texte législatif ou réglementaire instaurant une obligation de réponse des communes aux demandes de renseignements présentées par des notaires.

En revanche, lors d'une réponse ministérielle, il a été précisé que **seule une obligation de communication des certificats d'urbanisme impose aux communes de répondre aux notaires**. Il est également ajouté qu'il appartient aux communes, de décider, au cas par cas, s'il est judicieux d'apporter une réponse à des demandes autres que celles portant sur des certificats d'urbanisme.



(réponse du 11/05/2017 à la question n°14714, JO Sénat)



Il est à noter que la responsabilité de la commune peut être engagée si des **informations erronées** ont été transmises, et que ces dernières sont à l'origine d'un **préjudice**.



Un pétitionnaire peut-il proposer à la commune de participer au financement de l'extension du réseau électrique de sa future maison, dont l'instruction du permis de construire est en cours ?

Environnement
- Réseaux

OUI

NON

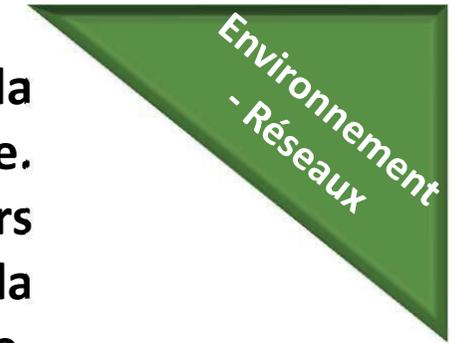


Quelle est la réponse, selon vous ?





NON, la commune ne peut pas accepter la participation financière du pétitionnaire. Cela s'apparenterait à une offre de concours qui ne peut en aucun cas être liée à la délivrance d'un permis de construire.



En revanche, conformément à l'article L.332-15 (4° alinéa) du Code de l'urbanisme, **le pétitionnaire peut financer l'extension du réseau électrique sous réserve du respect des conditions suivantes :**

- **dans la limite de 100 mètres** (entre le réseau existant et la limite de propriété privée),
- à condition que **seul le demandeur finance ses équipements propres** (le financement ne peut pas être partagé entre la commune et le demandeur),
- et que **le réseau ne desserve exclusivement que cette seule habitation** et en aucun cas d'autres constructions existantes ou futures.





Les habitants d'un lotissement souhaitent que la commune intègre leur voie privée dans le domaine public communal. Comment faire ?



Gestion domaniale

	soit TRANSFERT AMIABLE	soit TRANSFERT D'OFFICE
Législation	Article L. 141-3 du Code de la voirie routière	Article L. 318-3 du Code de l'urbanisme
Contexte	<ul style="list-style-type: none">• Si les propriétaires de la voie sont peu nombreux• Si la situation familiale de chacun est simple• Si cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie	<ul style="list-style-type: none">• Si les propriétaires actuels sont inconnus ou association syndicale dissoute• Si les propriétaires de la voie sont nombreux• Si la situation familiale est complexe• Si cela porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie
Formalisme	<ul style="list-style-type: none">• Conclusion d'un acte en la forme administrative• Publication de l'acte au service de publicité foncière	<ul style="list-style-type: none">• Enquête publique préalable• Publication de la délibération portant transfert d'office au service de publicité foncière





Une commune peut-elle retirer un permis de construire accordé de manière tacite (lorsque le délai a été dépassé et qu'il n'y pas eu d'autorisation expresse) ?

Urbanisme

OUI, sous certaines conditions fixées par l'article L 424-5 du code de l'urbanisme.

1) A la demande de la collectivité	2) A défaut, à la demande du pétitionnaire
<p>Sur le fond : le projet doit être illégal</p> <p>Sur la forme :</p> <ul style="list-style-type: none">• la décision de retrait doit être notifiée au bénéficiaire du permis dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de délivrance du permis• la décision de retrait doit être spécialement motivée• le demandeur doit pouvoir présenter ses observations	<p>Si les critères mentionnés ci-contre ne sont pas réunis, la seule solution c'est que le bénéficiaire du permis demande expressément (par courrier écrit) que son permis soit retiré.</p>





Le maire peut-il interdire l'accès à un chemin rural à certaines catégories de véhicules ?

Pouvoirs de police

Conformément à l'article L.2213-4 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, par **arrêté motivé**, **interdire l'accès** de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune **aux véhicules dont la circulation** sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la **tranquillité publique**, soit la **qualité de l'air**, soit la **protection des espèces animales ou végétales**, soit la **protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques** ».



Ainsi, plusieurs éléments doivent être respectés :



- La nécessité de prendre un **arrêté motivé**, comprenant des **justifications suffisantes** pour restreindre l'accès au chemin rural,
- Veiller à ne pas compromettre **l'égalité des usagers** devant le service public,
- Ne pas viser une certaine catégorie d'usagers (discrimination).

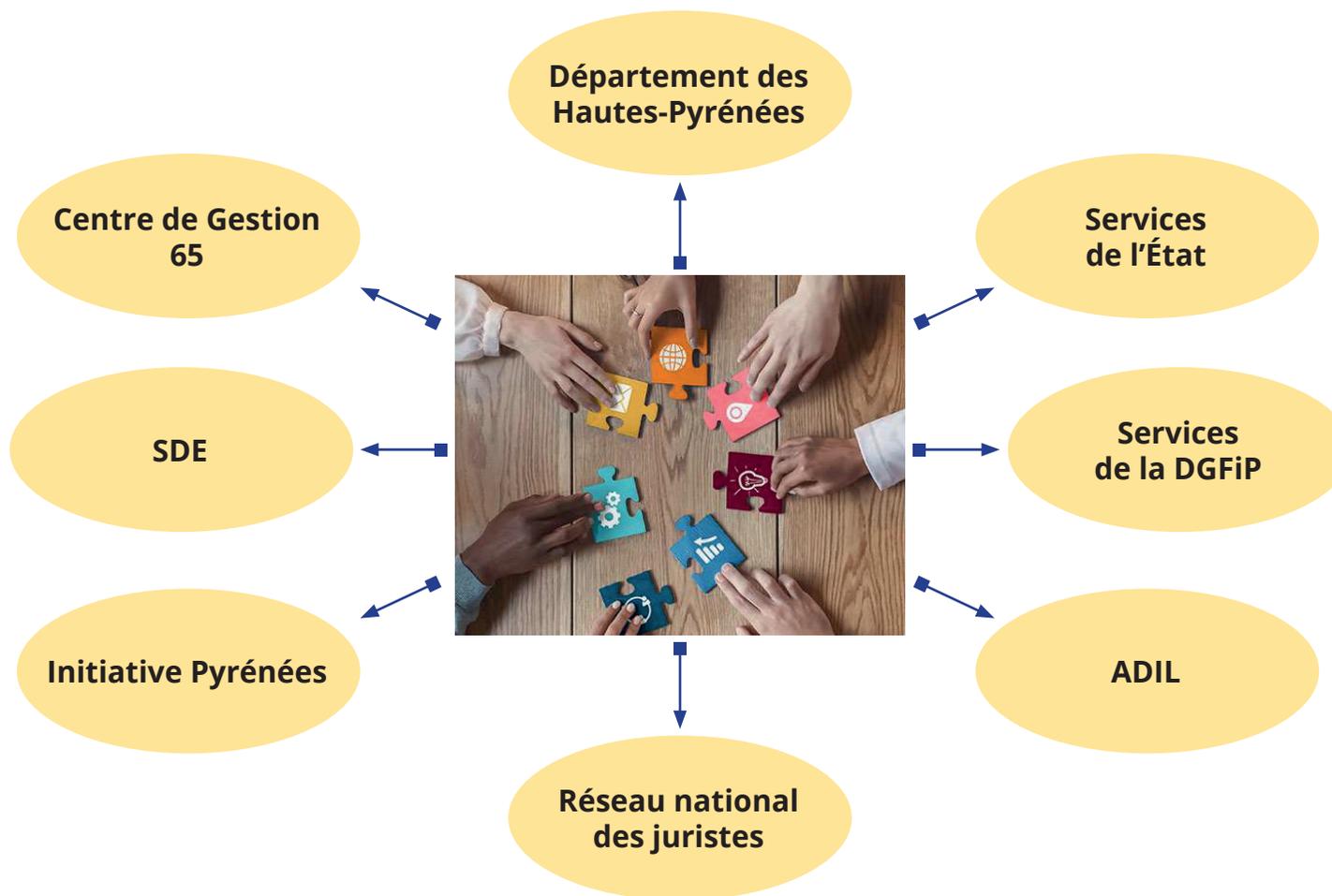
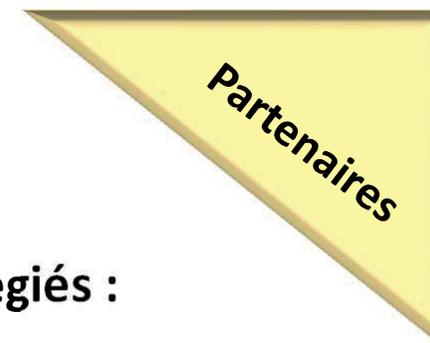
Exemple : il ne semble pas judicieux d'interdire l'accès d'un chemin à un cyclomoteur en raison de la dégradation potentielle du chemin, alors que des camions forestiers empruntent ce même chemin. Une interdiction à tous les véhicules à moteurs serait dans ce cas plus adaptée, car non discriminatoire.





Certaines demandes spécifiques nécessitent une orientation vers nos partenaires.

Voici quelques-uns de nos partenaires privilégiés :





■ BILAN D'ACTIVITÉ

5.3. - Réunion annuelle du réseau national des juristes d'Agences Techniques Départementales (9 et 10 juin 2022)

Après une interruption due à la période COVID 19, le réseau national des juristes d'ATD s'est réuni à Nîmes, à l'invitation de l'Agence Départementale du Gard, organisatrice du millésime 2022.

7 agences étaient représentées dont l'ADAC 65.

Les travaux et échanges ont porté sur 3 thématiques :

- Installation de centrale photovoltaïque sur le domaine public ou privé communal : appel à projet, appel à manifestation d'intérêt, mise en concurrence, quelles procédures et quels outils juridiques en fonction du diagnostic local ?
- Commerces multi-services : modes de gestion, outils juridiques.
- Offre de santé dans les « déserts médicaux » : Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, centres de soins, quelle place pour l'intervention des collectivités ?

L'ADAC 65 remercie chaleureusement l'équipe de l'ATD 30 pour la qualité de son accueil et de son organisation.



5.4. - Séances d'information pour les élus

The screenshot shows a website page titled "Séances information ADAC". On the left is a navigation menu under "ESPACE ADHÉRENTS" with items like "PUBLICATIONS", "SÉANCES INFORMATION ADAC", "ACCESSIBILITÉ", "ADMINISTRATION ADAC", "ADRESSAGE", "QUALITÉ CONSTRUCTION BÂTIMENT", "COMMANDE PUBLIQUE", "DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE", "DÉLÉGATIONS ÉLUS", "EAU ET ASSAINISSEMENT", and "FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT". The main content area features a photo of a meeting, a list of topics: "LE CIMETIÈRE COMMUNAL" and "LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE MAIRE QUI FAIT QUOI ?", and text stating that nearly 100 elected officials attended sessions on April 4, 12, 14, and 21. Topics discussed include the Mayor and Municipal Council, and the communal cemetery. Animatrices Bénédicte DUBOSC and Laure MICHAUT are mentioned. A call to action "restez connectés !" is present.

Printemps 2022

➤ Le maire et le conseil municipal : qui fait quoi ?

intervenante : Bénédicte DUBOSC (ADAC 65)

➤ Le cimetière communal

intervenante : Laure MICHAUT (ADAC 65)

Automne 2022

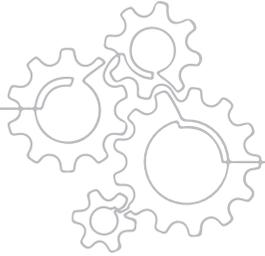
➤ La gestion du patrimoine des collectivités (communes et EPCI)

intervenante : Marie-Hélène LONGEAUX (PHILEA Conseil)

➤ Des biens à l'état d'abandon dans la commune : comment y remédier ?

intervenante : Bénédicte DUBOSC (ADAC 65)





6 PERSPECTIVES 2023

6.1. - Programme d'activité 2023

(tel que validé lors du Conseil d'Administration de l'ADAC en date du 1^{er} décembre 2022)

Champs d'interventions

Gestion
locale

Espaces
publics

Bâtiments
publics

Logement

Voirie

Equipements
publics

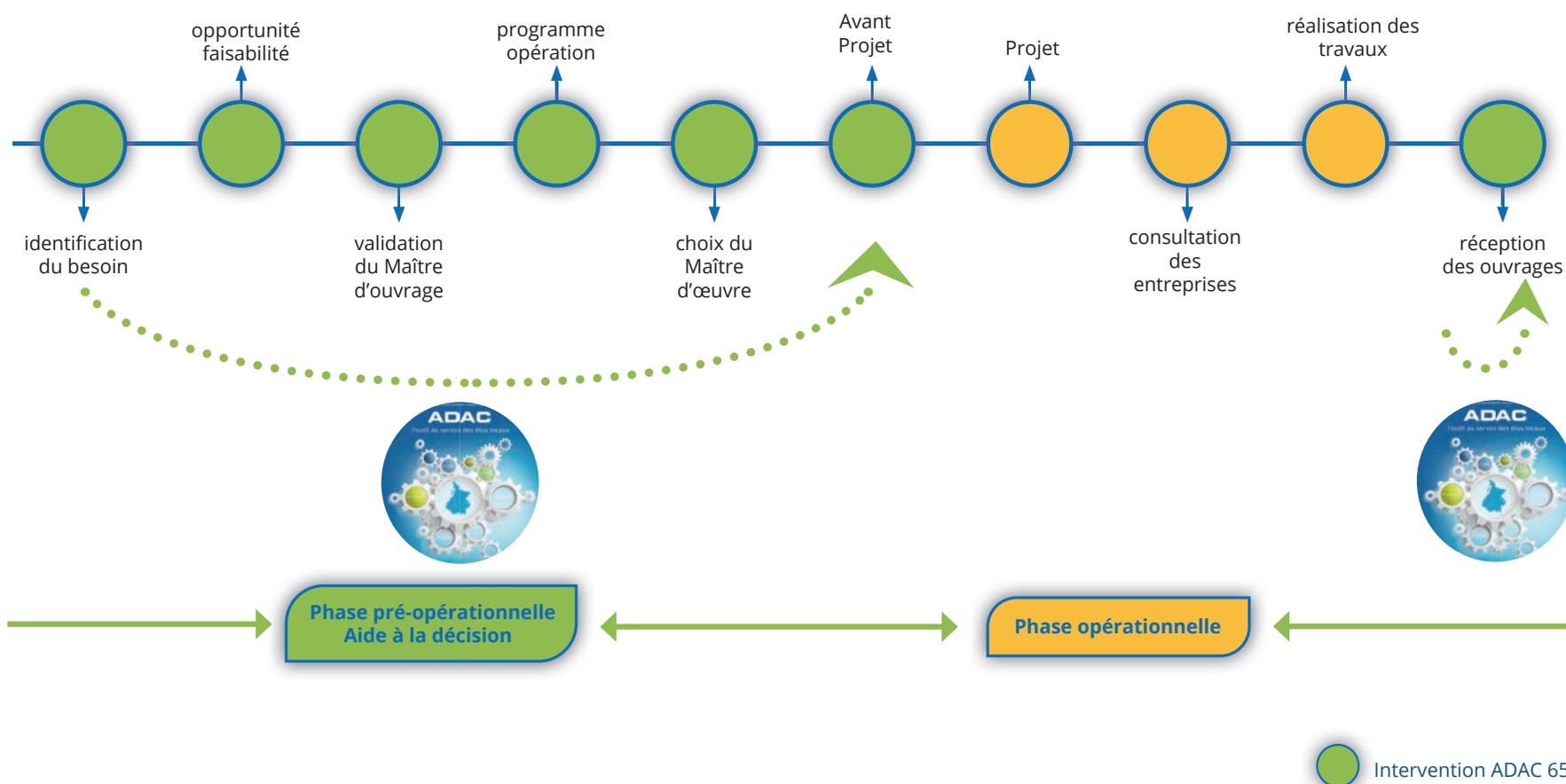
Urbanisme
opérationnel

Eau
Assainissement



Le programme d'activité du pôle AMO en 2023 :

Assistance à maîtrise d'ouvrage préopérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement, en aide à la décision, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.





■ PERSPECTIVES 2023

Le programme d'activité du pôle juridique en 2023 :

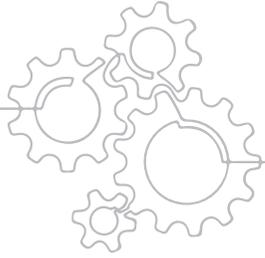
- Accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la gestion locale (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, urbanisme, domaines public et privé des collectivités, commande publique, etc. ;
- Préparation et animation des séances d'information pour les élus ;
- Envoi par mail des « brèves de l'ADAC » à l'ensemble des adhérents ;
- Appui à la mission AMO de l'ADAC (réglementations, appui à la commande publique) ;
- Préparation des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, arrêtés, conventions de partenariat, contrats de travail et leurs avenants, marchés, etc.).



Le programme d'activité du pôle administratif et comptable en 2023 :

- Guichet unique d'accueil et d'orientation des adhérents et des partenaires de l'ADAC 65 ;
- Gestion administrative et comptable des adhésions ;
- Gestion et suivi du budget ;
- Gestion RH : en liaison avec le CDG 65 ;
- Préparation et gestion des réunions (Assemblées Générales et Conseils d'Administration) ;
- Gestion et développement du site Internet de l'Agence & des réseaux sociaux qui y sont associés ;
- Gestion du planning de la salle de réunion de l'Agence.





■ PERSPECTIVES 2023

6.2. - Le budget 2023

(approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC en date du 26/01/2023)

FONCTIONNEMENT

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0201	Personnel non ventilable	534 000,00	595 000,00
930	0202	Autres moyens généraux	176 230,31	140 142,86
930	0202	Charges à caractère général	80 000,00	82 300,00
930	0202	Autres charges de gestion courante	21 000,00	21 000,00
930	0202	Charges exceptionnelles	33 000,00	5 000,00
930	0202	Dépenses imprévues	42 230,31	31 842,86
Total des dépenses de fonctionnement			710 230,31	735 142,86
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	40 000,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			710 230,31	775 142,86

Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	580 000,00	586 000,00
930	0202	Dotations et Participations Département	290 000,00	290 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	238 000,00	245 000,00
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	51 000,00
930	0202	Part salariale tickets restau	4 100,00	6 200,00
930	0202	Autres produits divers de gestion courante	100,00	100,00
Total des recettes de fonctionnement			584 200,00	592 300,00
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	126 030,31	182 842,86
Total des recettes de fonctionnement cumulées			710 230,31	775 142,86

INVESTISSEMENT

Dépenses				
	2182	Véhicule de transport		40 000

Recettes				
	021	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00





ADAC 65



3 rue Gaston Dreyt
65000 Tarbes
Tél. : 05 62 56 71 01

E-mail : agence@adac65.fr

Rejoignez-nous !

